



Proposition : partage des données pour une plus grande transparence dans les chaînes d'approvisionnement Fairtrade

Résumé

De plus en plus de partenaires commerciaux intervenant dans les chaînes d'approvisionnement agricoles exigent des données de la part des producteurs et des autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin de faire progresser leurs engagements volontaires en matière de développement durable et de respecter leurs obligations réglementaires en matière de diligence raisonnable et de reporting.

Afin de faciliter le partage de données entre partenaires commerciaux, Fairtrade met actuellement en place une plateforme numérique sécurisée. Les organisations certifiées Fairtrade, les Acteurs Commerciaux ainsi que les Producteurs pourront demander l'accès aux données de leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement, mais aussi accorder, refuser ou révoquer l'accès à leurs propres données.

Outre le fait de permettre aux acteurs commerciaux et aux producteurs individuels de décider, d'un commun accord, de partager leurs données, Fairtrade souhaite mener une consultation sur une demande fréquente formulée par les partenaires commerciaux et les producteurs : celle de mettre à la disposition de toutes les organisations appartenant à une même chaîne d'approvisionnement Fairtrade, par défaut, des données spécifiques concernant les organisations et les produits certifiés Fairtrade – telles que l'origine du producteur, l'acheteur final Fairtrade, l'affectation de la Prime Fairtrade et les performances en matière de Certification Fairtrade.

Origine du producteur et acheteur final certifié Fairtrade

Que sont les données relatives à l'origine des producteurs et celles concernant l'acheteur final Fairtrade ?

Par « origine du producteur », on entend l'organisation de producteurs dont provient un produit primaire certifié Fairtrade. Les données relatives à l'origine du producteur comprennent le FLO ID et le nom de l'organisation de producteurs.

On entend par « acheteur final Fairtrade » l'acteur commercial qui détient la licence d'utilisation du label Fairtrade pour un produit Fairtrade prêt à la consommation. Les données relatives à l'acheteur final Fairtrade comprennent le FLO ID et le nom de l'acteur commercial.

Proposition visant à mettre à disposition les données relatives à l'origine des Producteurs et aux acheteurs finaux du Fairtrade

Fairtrade International propose d'ajouter à ses politiques d'utilisation des données les règles suivantes concernant la mise à disposition des données relatives à l'origine des Producteurs et aux acheteurs finaux Fairtrade. L'acceptation de ces politiques d'utilisation des données deviendra obligatoire pour tous les participants au programme de Certification Fairtrade :



Fairtrade peut communiquer le nom et le FLO ID des organisations de producteurs ayant fabriqué un produit Fairtrade de première transformation aux organisations d'Acteurs Commerciaux appartenant à la même chaîne d'approvisionnement.

Fairtrade peut communiquer le nom et le FLO ID des acheteurs finaux Fairtrade ayant acheté un produit Fairtrade à la ou aux organisations de Producteurs dont provient ce produit.

Attribution de la Prime Fairtrade

Qu'est-ce que les données relatives à l'affectation de la Prime Fairtrade ?

L'attribution de la Prime Fairtrade désigne le montant de la Prime Fairtrade perçue par une organisation de producteurs qui peut être attribué à un acteur commercial en fonction de ses achats directs ou indirects de produits Fairtrade provenant de ladite organisation de producteurs. Les données relatives à l'attribution de la Prime Fairtrade comprennent le montant de la Prime Fairtrade, le FLO ID et le nom des organisations de producteurs bénéficiaires de la Prime Fairtrade, ainsi que le montant de la Prime Fairtrade, le FLO ID et le nom des acteurs commerciaux à l'origine de celle-ci.

Proposition visant à rendre accessibles les données relatives à l'attribution de la Prime Fairtrade

Fairtrade International propose d'ajouter à ses politiques d'utilisation des données les règles suivantes concernant la mise à disposition des données relatives à l'attribution de la Prime Fairtrade. L'acceptation de ces politiques d'utilisation des données deviendra obligatoire pour tous les participants au programme de Certification Fairtrade :

Fairtrade peut communiquer à une organisation d'acteurs commerciaux achetant des produits Fairtrade les FLO ID et les noms des organisations de Producteurs bénéficiant de la Prime Fairtrade, ainsi que les montants respectifs de la Prime Fairtrade pouvant être attribués à l'achat de produits Fairtrade par ladite organisation d'acteurs commerciaux.

Fairtrade peut communiquer à une organisation de producteurs commercialisant des produits Fairtrade les FLO ID et les noms des acheteurs finaux Fairtrade générant une Prime Fairtrade, ainsi que les montants respectifs de cette Prime Fairtrade pouvant être attribués à chaque acheteur final Fairtrade en fonction de ses achats de produits Fairtrade provenant de l'organisation de producteurs.

Performances en matière de certification

Qu'est-ce que les données de performance de certification ?

La « performance de certification » décrit le niveau de conformité d'une organisation certifiée Fairtrade aux Standards Fairtrade. Les données relatives à la performance de certification comprennent le nom et le FLO ID de l'organisation certifiée, son statut de certification actuel et l'historique de ce statut, la date et le statut de certification résultant de tous les audits passés, ainsi que les résultats de l'audit le plus récent. Les résultats d'audit se limitent à la détermination de la conformité pour chaque critère (conforme / non conforme) et ne comprennent pas de conclusions ou d'observations d'audit plus spécifiques.



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Proposition visant à rendre publiques les données relatives aux performances en matière de Certification Fairtrade

Fairtrade International propose d'ajouter à ses politiques d'utilisation des données les règles suivantes concernant la mise à disposition des données de performance relatives à la Certification Fairtrade. L'acceptation de ces politiques d'utilisation des données deviendra obligatoire pour tous les participants au programme de Certification Fairtrade :

Fairtrade peut mettre à la disposition des organisations d'acteurs commerciaux appartenant à la même chaîne d'approvisionnement les données relatives aux performances de certification d'une organisation de producteurs.

Fairtrade peut mettre à la disposition des organisations de producteurs appartenant à la même chaîne d'approvisionnement les résultats de certification d'une organisation commerciale agissant en tant que « Payeur Fairtrade » ou « Convoyeur ».